

COLLECTIVITÉS

La Commission consultative d'évaluation des normes

La Commission consultative d'évaluation des normes s'exprime sur l'impact financier des mesures réglementaires obligatoires concernant les collectivités territoriales. En sept mois d'activité, elle a examiné cent dix projets de texte, avec un impact financier de plus de 576 M€.



Une réunion autour d'Alain Lambert président de la commission consultative d'évaluation des normes.

La Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) a été installée le 25 septembre 2008. Elle est chargée d'émettre un avis sur l'impact financier des mesures réglementaires créant ou modifiant des normes à caractère obligatoire concernant les collectivités territoriales et leurs établissements. Elle statue aussi sur l'impact technique et financier des propositions de textes communautaires sur les collectivités territoriales et leurs établissements. Le gouvernement peut également la

consulter sur les projets de loi ou d'amendement qui concernent les collectivités locales. Quatre de ses membres représentent le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Les textes soumis peuvent être classés en trois catégories : les textes relatifs à la fonction publique, les mesures réglementaires d'application des et les mesures réglementaires « d'initiative ». Les textes soumis à l'avis de la CCEN sont accompagnés d'une fiche simplifiée d'impact financier faisant apparaître les conséquences financières des mesures projetées sur les collectivités et leurs établissements. « La CCEN veille particulièrement à la prise en compte par les administrations centrales des conséquences financières sur les collectivités territoriales des mesures qu'elles proposent. Elle n'hésite pas à récuser les évaluations finan-

cières globales qui n'individualisent pas, même grossièrement, l'impact sur les collectivités » explique Eric Pierrat, adjoint au sous directeur des finances locales à la direction générale des collectivités locales (DGCL). Ainsi, le 5 mars dernier, la Commission a-t-elle reporté l'examen de deux projets de texte à la séance suivante afin d'obtenir davantage de précisions sur la portée et l'impact financier des mesures présentées. La CCEN constitue un lieu de dialogue constructif entre les administrations centrales et les élus locaux qui n'hésitent pas à formuler des observations sur les conditions de mise en œuvre des normes proposées ou sur la pertinence d'une nouvelle norme. Ils ont ainsi convaincu le ministère en charge des sports à renoncer à une disposition prévoyant de porter le capitonnage des salles d'arts martiaux de 1m50 à 1m80, susceptible de générer une dépense estimée pour les collectivités locales à plus de 5 M€.

Les procès-verbaux des séances de la commission sont accessibles sur le site www.ccen.dgcl.interieur.gouv.fr.

Joël Beck